

A STAGNOLA

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros

Siège social : 1 Parc Cuneo d'Ornano,
Immeuble Maillot
20000 AJACCIO

498 033 760 RCS AJACCIO

----- oOo -----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** **DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix septembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société **A STAGNOLA**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Parc Cuneo d'Ornano, Immeuble Maillot, 20000, AJACCIO, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- La Société **CAMPIANU**,
représentée par son Président, Monsieur Olivier **POSATI**,
titulaire de 71 parts sociales en pleine propriété,

- La Société **CUTTOLI GESTION**,
représentée par son Président, Monsieur Alexandre **DESUMEUR**,
titulaire de 29 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier **POSATI**, gérant non associé est présent.

L'Assemblée est présidée par **CAMPIANU**, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du : 1 Parc Cuneo d'Ornano, Immeuble Maillot, 20000, AJACCIO au : Résidence la Pinède, Route du Vieux Molini 20166 ALBITRECCIA, et ce à compter du 10 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Résidence la Pinède, Route du Vieux Molini 20166 ALBITRECCIA.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Signature au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Monsieur Olivier **POSATI**,
gérant non associé de la société **A STAGNOLA**,
et représentant la Société **CAMPIANU**, associée,

Monsieur Alexandre **DESUMEUR**,
représentant la Société **CUTTOLI GESTION**, associée,